

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 septembre 2024 à 18 H 00

PROCES-VERBAL

Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables dans leur intégralité au Secrétariat de la Mairie

Présents : Mesdames COUDON Catherine, DELMON Anne, DESTRUELS Alice, FALIPPOU Evelyne, GRIALOU Marie-Claude, NAVARRO Marie, PUECH Martine et Messieurs DENOIT Jean-Louis, FOUQUENET Philippe GARDES Julien, MANHAVAL Bernard, NIEMZIK Dimitri et VERGNES Jean-Robert.

Absents : PASQUIER Mickaël et GINESTET René

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal séance du 19 juin 2024
- Décision prise par délégation
- Tarif restauration scolaire
- Servitude réseau pluvial Zone des Tuileries
- Acquisition maisons
- Bilans d'activités 2023 Decazeville Communauté

Désignation secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame DELMON Anne est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024.

Les membres du conseil municipal ont approuvé la rédaction du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024 signé par Monsieur DENOIT Jean-Louis maire et la secrétaire de séance.

DELIBERATION 31 : ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC

En vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, et visée en préfecture le 28 mai 2020 ; Monsieur Jean-Louis DENOIT rend compte au Conseil Municipal d'une décision qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal.

DECISION DU MAIRE

Il rappelle que le lot N°7 Menuiserie intérieure bois-parquet du marché public pour la réhabilitation d'un ancien gymnase en DOJO avait été relancé le 27 mai 2024 par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée avec une remise des offres fixée au 17 juin 2024.

Après analyse des offres le lot a été attribué à l'entreprise ATINOV Agencement (La Maurie 12 300 LIVINHAC -LE-HAUT) pour un montant de 27 708.72 € HT.

DELIBERATION 32 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Bernard MANHAVAL adjoint expose :

Le prestataire ANSAMBLE fournissant les repas de la restauration scolaire a actualisé les tarifs au 1^{er} septembre 2024 selon la révision de prix prévu dans le contrat.

Au vu de ces augmentations, Bernard MANHAVAL propose à l'assemblée les augmentations suivantes des tarifs de repas :

ANNEE	TARIFS FAMILLE 01/01/2023	TARIFS TTC FOURNISSEUR 01/09/2023	TARIFS TTC FOURNISSEUR 01/09/2024	TARIFS FAMILLE 01/01/2025
Enfant maternelle (4 éléments)	3.25 €	2.85 €	2.98	3.35 €
Enfant primaire (4 éléments)		3.09 €	3.22	
Adultes (5 éléments)	4.50 €	3.40 €	3.55	4.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER ces nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025.

DELIBERATION 33 : CREATION SERVITUDES RESEAU PLUVIAL ZONE DES TUILERIES

Monsieur le Maire informe :

En date du 18 mars 2024, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au titre de sa compétence en développement économique, a validé le principe de vente de terrains issus de la Zone d'activités des Tuileries de Viviez, au profit de la Société GROUPE BLEU MERCURE pour l'implantation d'un plateforme logistique CHRONOPOST.

Un avant-contrat a été signé en l'étude de Me COUDERC, le 3 juillet 2024.

Il apparaît que :

- Des réseaux publics de collecte des eaux pluviales sont existants au droit des parcelles vendues, nécessitant une régularisation par la constitution de servitudes au profit de la Commune de Viviez, gestionnaire dudit réseau.
- Un réseau privé de collecte des eaux pluviales passe au droit du domaine public routier de la Commune de Viviez.

A cet effet, il y a lieu par la présente, de préciser les parcelles qui constitueront le fonds servant des servitudes à créer, ainsi que leurs dispositions d'application (voir plan ci-joint).

1/ Servitudes à créer concédées par la Société GROUPE BLEU MERCURE (ou tout substitué) au profit de la Commune de VIVIEZ, gestionnaire du réseau public de collecte des eaux pluviales :

Commune de VIVIEZ (Aveyron) :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Type de servitude	N° plan
AE	669	Les Tuileries	03 ha 07 a 53 ca	Canalisations eaux pluviales	1 et 2
AE	677	Les Tuileries	00 ha 01 a 14 ca	Canalisations eaux pluviales	1
AE	667	Les Tuileries	00 ha 06 a 66 ca	Canalisations eaux pluviales	2

MODALITES DE SERVITUDE DE CANALISATION :

Les modalités de servitudes consistent pour le concédant à :

- Autoriser le passage de la canalisation à condition qu'une hauteur minimum de 0.80m entre la génératrice supérieure de celle-ci et le niveau du sol soit garantie
- Autoriser les ouvrages nécessaires, au droit de la canalisation (regards, avaloirs, etc...)
- Laisser une bande de 3m de part et d'autre de la canalisation libre de toute occupation, en s'interdisant notamment toute opération de construction ou plantation d'arbres autorisant toutefois le stationnement non couvert.

- Autoriser sur une bande de 3m de part et d'autre de la canalisation, l'accès au bénéficiaire ou à ses prestataires dûment mandatés pour procéder aux interventions nécessaires à l'entretien voire la réfection à l'identique de l'ouvrage pendant toute la durée de nécessité de service, sous réserve que le bénéficiaire ait informé préalablement le concédant dans un délai raisonnable.
- S'engager à procéder à l'entretien de cette bande pour ne pas laisser pousser d'arbres ou autre végétation pouvant affecter la stabilité du sous-sol au-delà de 80cm de profondeur
- Accepter que le bénéficiaire puisse intervenir sans son autorisation préalable sur sa propriété en cas d'urgence
- Dans les autres cas, convenir que le bénéficiaire puisse intervenir avec un délai de prévenance du concédant de huit jours ouvrés
- S'engager à porter à la connaissance de tout futur acquéreur et/ou occupant du fonds servant, de l'existence desdites servitudes et de leurs modalités d'exécution

Les modalités de servitudes consistent pour le bénéficiaire à :

- Informer préalablement le concédant de ses interventions (pour entretien ou réfection à l'identique et hors urgence) dans un délai de huit jours ouvrés
- S'engager à restituer les terrains au concédant dans leur état initial, après intervention
- S'engager à prendre en charge tous dommages accidentels directs ou indirects résultant de ses interventions

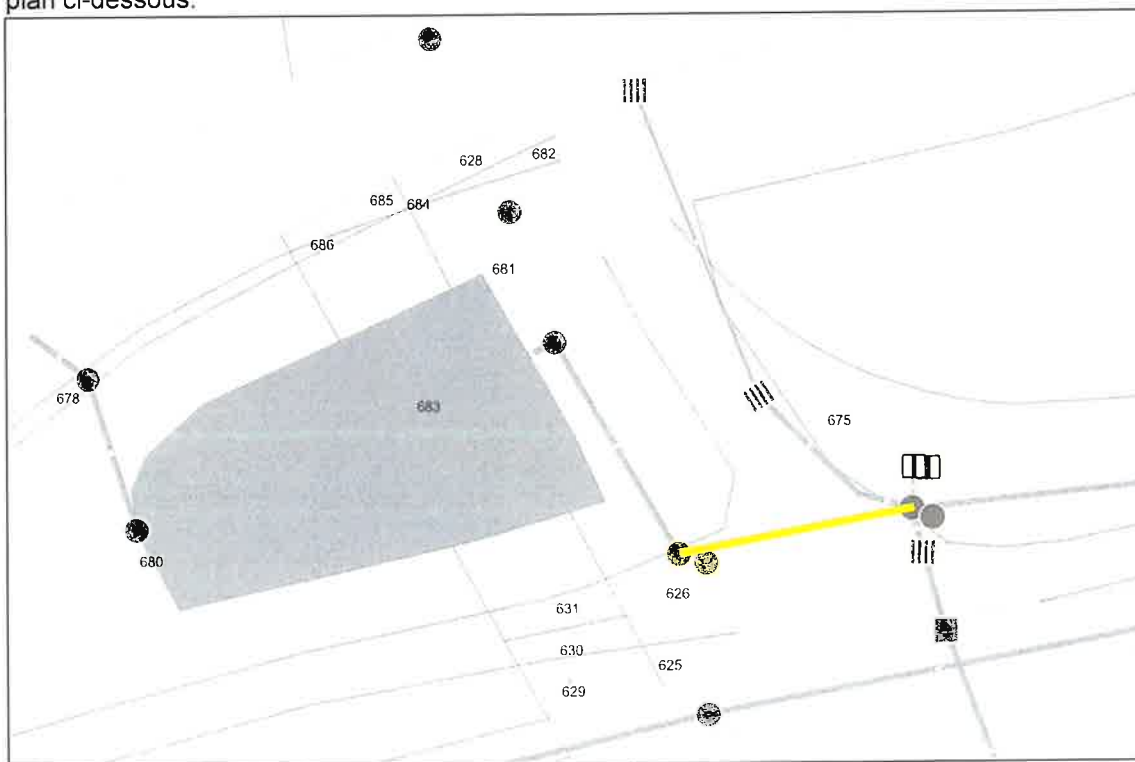
En cas de litige, le concédant et le bénéficiaire s'engagent à rechercher une solution amiable dans un premier temps.

2/ Droit de passage concédé par la Commune de VIVIEZ au droit de son domaine public routier, au profit de la Société GROUPE BLEU MERCURE ou tout substitué, propriétaire du réseau privatif :

Des réseaux de collecte des eaux pluviales existent au droit de l'emprise cédée et ont été créés pour la collecte des eaux pluviales en provenance de ces espaces privatifs uniquement. Ces eaux pluviales sont ensuite canalisées vers le bassin de rétention des eaux présent sur la parcelle section AD n°681-683-680.

Cela nécessite un passage des canalisations au droit de la voie communale.

Par la présente, il est proposé que la Commune de Viviez régularise cette situation, en concédant un droit de passage au profit de la Société GROUPE BLEU MERCURE ou tout substitué, conformément au plan ci-dessous.



MODALITES DU DROIT DE PASSAGE :

Les modalités de passage de cet ouvrage obligent le bénéficiaire à :

- Demander toute autorisation administrative pour effectuer des travaux qui s'avèreraient nécessaire et de remettre en état la voirie après travaux.
- S'engager à entretenir et réparer le réseau.

INDEMNITES :

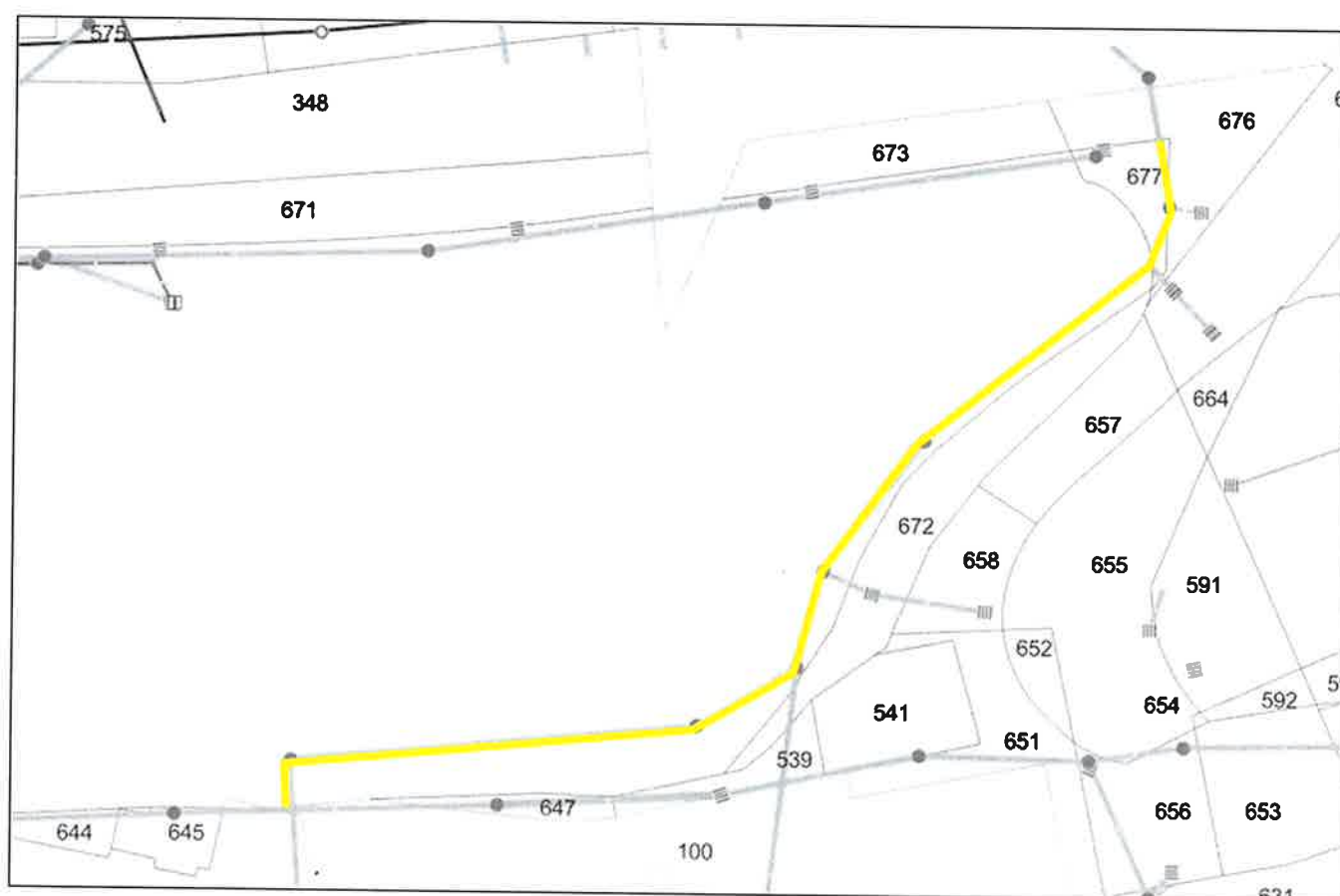
Les servitudes et droit de passage sont consentis à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

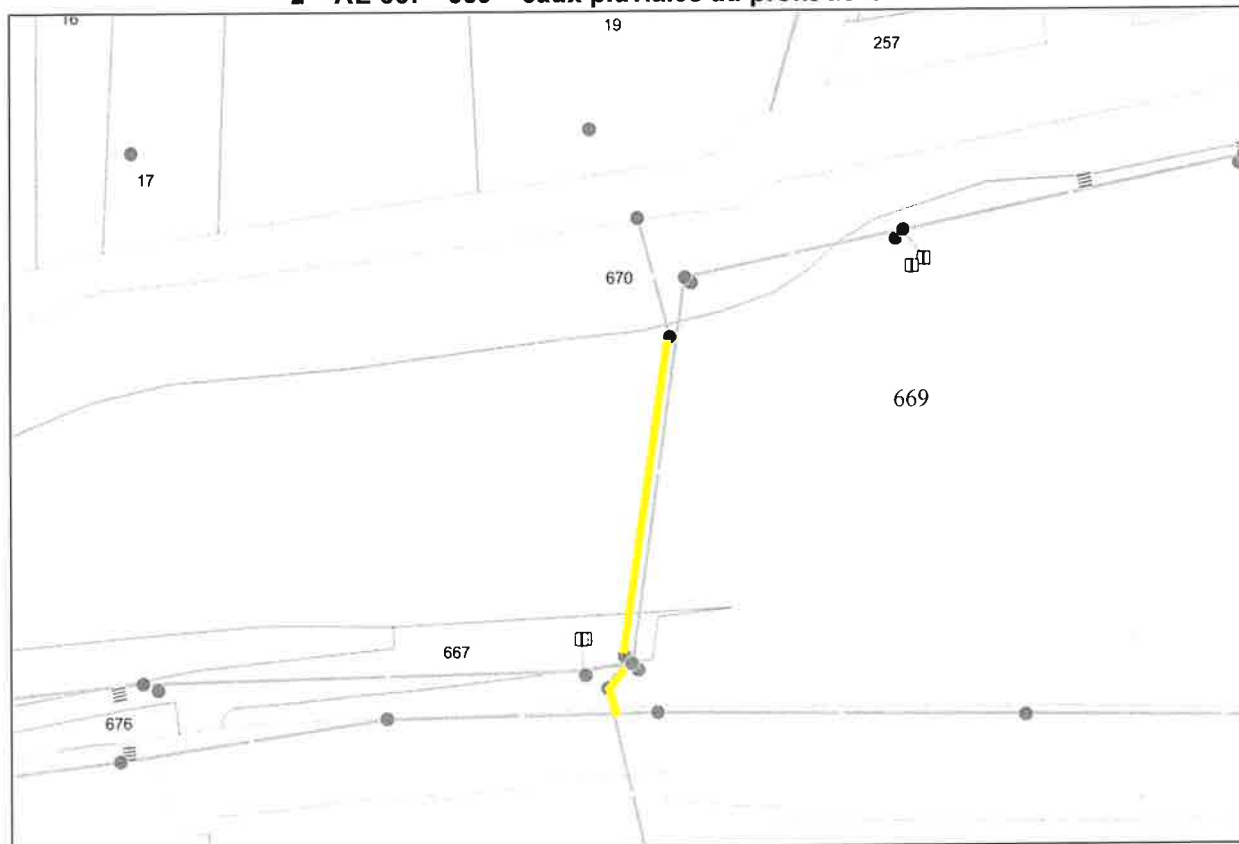
- VALIDER les constitutions et modalités de servitudes au profit de la Commune de VIVIEZ
- VALIDER les constitutions et modalités de droit de passage de canalisations au profit de la Société GROUPE BLEU MERCURE ou de toute personne morale ou physique qu'il souhaiterait s'y substituer
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'enregistrement de ces servitudes le cas échéant
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

PLANS

1- AE 669 et AE 677- eaux pluviales au profit de la Commune



2 – AE 667 - 669 – eaux pluviales au profit de la Commune



DELIBERATION 34 : ACQUISITION MAISONS AVENUE ADAM GRANGE

Monsieur le Maire informe :

Considérant que l'article L.2241-1 du CGCT indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Que l'état de la toiture de la bâtisse implantée sur la parcelle AD 143 se démolie au fil du temps menaçant de tomber sur le trottoir et la chaussée et que son propriétaire Monsieur Guy BRUNET n'occupe plus la maison implantée sur la parcelle AD 142.

Qu'après échange avec le propriétaire qui assume les charges et l'entretien, il est favorable pour nous céder ces deux bâtiments et a accepté par courrier du 10 septembre 2024 la proposition d'achat de la commune au prix de 12 000 €.

Considérant que leur acquisition permettrait de réaliser une unité foncière cohérente avec les parcelles communales à proximité et qu'il s'agirait dans un premier temps la démolition de la première maison en état de vétusté avancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des biens immobiliers suivants, au prix de 12 000 € :
 - o AD 142 d'une superficie de 120 m²
 - o AD 143 d'une superficie de 51 m²
- Décide que la commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié ainsi que les diagnostics techniques immobiliers.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier et à la passation de l'acte.

DELIBERATION 35 : BILANS D'ACTIVITES 2023 DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Monsieur Jean-Louis DENOIT maire, rappelle à l'assemblée :

- Vu l'article L 5211-1 du CGCT, tout EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants est soumis aux règles applicables aux communes de plus de 3 500 habitants.

- Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'exécutif adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre le rapport annuel d'activité retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur Jean-Louis DENOIT, Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes a adressé le 7 août 2024 pour présentation en conseil municipal des rapports et bilans d'activités accompagnés des comptes administratifs 2023 qui ont été envoyés avec la convocation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des comptes administratifs et des bilans de chaque secteur d'activité pour l'année 2023 :

Administration générale / urbanisme et habitat
Service finances / informatique / ressources humaines – prévention
Service communication
Développement Economique et Pépinières d'entreprise Chrysalis
Service aménagement - Gemapi
Service patrimoine
Service Petite Enfance (la Capirole)
Service environnement
Service centre social
Service transport
Service culture et réseau des Médiathèques Intercommunales
Office du Tourisme et du Thermalisme
Service eau / assainissement
Service gestion des déchets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30

Le Maire,
Monsieur Jean-Louis DENOIT

Secrétaire de séance,
Madame Anne DELMON



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Anne DELMON, the Secretary of the meeting.